

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 avril, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PUJO, REMIGI, RIVET, STEFFE, SILVESTRE, BAUCHU, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et Monsieur PILLET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme ACQUIER à Mme BINET, M. CELAN à M. DUCOUT, Mme HUIN à Mme BAVARD, Mme LAMBERT-RIFFLART à M. MERCIER, Mme LANGEL à M. CERVERA, Mme MOREIRA à M. ZGAINSKI, Mme REVERS à Mme GASTAUD, M. RECORIS à M. DESCLAUX.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BINET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/46.

Réf : VS 7.5.2

**OBJET : SUBVENTION 2024 AU COMITE DE JUMELAGE – CONVENTION –
AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose,

Depuis maintenant plus de 40 ans, le Comité de Jumelage de Cestas, en partenariat avec la Commune, coordonne et anime l'ensemble des activités liées au jumelage avec nos deux villes jumelles : REINHEIM en Allemagne et LICATA en Italie.

Chaque année, diverses rencontres et activités sont proposées :

- Cours linguistique en tandem pour les jeunes de 12 à 15 ans – tantôt à Reinheim, tantôt à Cestas – avec le soutien de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ),
- Cours d'Allemand pour les adultes,
- Ateliers ludiques pour enfants,
- Rencontres internationales,
- Animations locales : Fête des Lanternes, Journée de l'Europe, Journée Franco-Allemande, Soirée allemande ou italienne...

Pour l'ensemble de ces activités, le Comité de Jumelage a sollicité une subvention de la Commune d'un montant de 48 434€ pour l'année 2024.

Il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'attribuer à l'association « Comité de jumelage de Cestas » une subvention arrondie à 48 500€

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à 27 voix pour, Madame BOUSSEAU et M. RIVET ayant quitté la salle, ne participent au vote. M. ZGAINSKI ne votant pas pour son mandat.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Attribue une subvention de 48 500€ à l'association Comité de Jumelage de Cestas au titre de l'année 2024,
- Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



LE MAIRE

Pierre DUCOUT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 16/04/2024 et de sa publication sur le site internet de la commune le 16/04/2024
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

SUBVENTION 2024 DE LA COMMUNE DE CESTAS Au COMITE DE JUMELAGE

CONVENTION

Entre

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, autorisé à signer la présente convention par délibération n° / du Conseil Municipal en date du 2024,

Et

Le Comité de Jumelage de Cestas, représenté par son Président, Monsieur Bernard RIVET,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La commune de Cestas et le Comité de Jumelage sont partenaires depuis la signature en 1982 d'une charte de jumelage avec la Ville de REINHEIM en Allemagne puis en 2001 avec la ville de LICATA en Italie. A ces chartes de jumelage, sont venues s'ajouter des conventions de partenariat avec les villes de FÜRSTENWALDE (en Allemagne –ex Allemagne de l'Est) et de SANOK en Pologne.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Comité de Jumelage et la Commune se sont rapprochés pour définir ensemble les activités faisant l'objet d'un partenariat en 2024 notamment les relations avec les villes jumelées de Reinheim en Allemagne et de Licata en Italie ainsi que les villes de Fürstenwalde en Allemagne et de Sanok en Pologne avec lesquelles notre commune entretient une relation partenariale, ainsi que les activités de sensibilisation et d'animation autour des jumelages auprès des jeunes générations notamment.

Le budget prévisionnel, transmis par le Comité de Jumelage, comprenant l'ensemble des activités, le fonctionnement de l'association et les charges de personnel s'élèvent, en dépenses et en recettes à 63 592 € pour l'année 2024.

Le Comité de Jumelage a sollicité la Commune pour une subvention annuelle.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

Par délibération en date du 11 avril 2024, la Commune a attribué au Comité de Jumelage une subvention de 48 500 € pour l'année 2024.

Une avance de 27 400€ ayant déjà été versée, le solde sera versé lors de la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : RAPPORT D'ACTIVITES CONTRACTUEL

Le Comité de Jumelage devra fournir à la collectivité, un rapport détaillé de l'utilisation des fonds apportés par la Commune dans le cadre de la présente convention dans les trois mois suivant la clôture de son exercice 2024, soit au plus tard le 31 mars 2025.

Le Comité de jumelage fournira également à la collectivité, ses rapports financiers statutaires dûment visés par un Commissaire aux Comptes.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Le Comité de Jumelage s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents, courriers, informatiques ou promotionnels la participation financière de la Ville de Cestas.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : LITIGES

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale de la Culture avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Cestas le / /2024

**Pour le Comité de Jumelage
Le Président,**

**Pour la Commune
Le Maire,**

Bernard RIVET

Pierre DUCOUT

2. Tableau de synthèse.

Exercice 2023

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat	2576	4438	172	70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	29222	13967	48
				73 - Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures	2398	2442	102	74- Subventions d'exploitation*	67781	68132	
Autres fournitures	178	1996	1121	Etat : préciser la(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	1683	902	54				
Locations		140		Région(s) :			
Entretien et réparation				Département(e) :			
Assurance	807	648	80				
Documentation	876	114	13	Intercommunalité(s) : EPCI*			
62 - Autres services extérieurs	51871	41331	80				
Rémunérations Intermédiaires et honoraires	11623	13152	113	Commune(s) :	54782	54880	100
Publicité, publication	108	2245	2079	..OFAG	13900	12821	99
Déplacements, missions	19700	24959	127	Organismes sociaux (détailler) :			
Services bancaires, autres	20440	974	5	Fonds européens			
63 - Impôts et taxes	1404	718	51	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Impôts et taxes sur rémunération	706	610	86				
Autres impôts et taxes	700	109	16				
64- Charges de personnel	39954	36194	91	Autres établissements publics			
Rémunération des personnels	31132	29077	93	Aides privées			
Charges sociales	8727	7117	82	Versements SNCF -Reinheim		511	
Autres charges de personnel	95		0	75 - Autres produits de gestion courante	932	904	97
65- Autres charges de gestion courante	205	1	1	Dont cotisations, dons manuels ou legs			
				76 - Produits financiers	19	95	500
66- Charges financières				77- Produits exceptionnels			
67- Charges exceptionnelles		1		78 - Reportis ressources non utilisées d'opérations antérieures			
68- Dotation aux amortissements	260	260	100				
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	97955	85846	86	Total des produits	97955	83899	85
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES*							
66- Emplois des contributions volontaires en nature	69398	38327	55	87 - Contributions volontaires en nature	69398	38327	55
660- Secours en nature				870- Bénévolat	69398	38327	55
661- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
662- Prestations				875- Dons en nature			
664- Personnel bénévole	69398	38327	55				
TOTAL	167353	122173	73	TOTAL	167353	121426	73
La subvention de...54800...€ représente 65,94570045.% du Total des produits.							

5. Budget' de l'association

Année 2024 ou exercice du 01/01/2024 au 31/12/24

Budget supplémentaire
demande d'attribution

Suppression du budget
demande d'attribution

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	2610	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	6581
Achats matières et fournitures	1043	73 - Concours publics	
Autres fournitures	1567	74 - Subventions d'exploitation?	56034
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	670		
Locations	48		
Entretien et réparation			
Assurance	582	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	60		
62 - Autres services extérieurs	20981	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	11301		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	8695	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations.	48434
Services bancaires, autres	985	OFAJ	7600
63 - Impôts et taxes	725		
Impôts et taxes sur rémunération	725		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	38346	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	31147	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	7199	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	977
		756. Cotisations	904
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	260	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		78 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	63592	TOTAL DES PRODUITS	63592
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	38327	87 - Contributions volontaires en nature	38327
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL	101919	TOTAL	101919